

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 12 Mai 2021

L' an 2021 et le 12 Mai à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PARISSE Laurent, Maire

Présents : M. PARISSE Laurent, Maire, Mmes : ETIENNE Jacqueline, ARNOLD Aurélie, LOUZY Evelyne, WEISBECK Emilie, MM : HUMBERT Dominique, ETIENNE Alexandre, FONCK Gabriel, HUMBERT Dominique, LANOIX Cédric, RUHLMANN Alexandre, THIEBAUT David

Secrétaire de séance : M. ETIENNE Alexandre

N° 2021-17 VOTE DES TAXES LOCALES 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée du Conseil Municipal l'Etat 1259 concernant les Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2021; Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter les taux qui sont donc les suivants :

- * TAXE FONCIERE (BÂTI) **7.65 %**
- * TAXE FONCIERE (NON BÂTI) **17.11 %**

N° 2021-18 ETAT D'ASSIETTE 2021 - ONF

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

VU le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2020 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 - Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2020 récapitulée ci-dessous, complété à la suite des débats.

* Parcelle 9 surface 10.20 ha première éclaircie sapin et/ou épicéa, 45 m3/ha volume 379 m3 à passer en coupe approbation

* Parcelle 10 surface 5,43 ha coupe amélioration de 0,70 ha sapin, 37 m3/ha volume 26 m3 à passer en coupe approbation

* Parcelle 10 surface 5,43 ha coupe irrégulière jardinage sapin et/ou épicéa de 4,73 ha, 28 m3/ha volume 132 m3 à passer en coupe approbation

* Parcelle 17 surface 10.11 ha coupe amélioration pin sylvestre 40 m3/ha volume 404 m3 à passer en coupe approbation

* Parcelle 23 surface 8.60 ha coupe amélioration sapin 30 m3/ha volume 258 m3 à passer en coupe approbation

* Parcelle 26 surface 0.70 ha régénération définitive sapin 500 m3/ha volume 350 m3 à passer en coupe approbation

- 2 - Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- 3 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N° 2021-19 PRIX DE L'EAU ANNEE 2021

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'Eau, à savoir :

- * le prix du m3 d'eau : **1.00 €**
- * le prix de l'abonnement au réseau : **80.00 €**

2021-20 MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER SALLE POLYVALENTE

Le Maire informe l'Assemblée du Conseil Municipal qu'après vérification, il s'avère que le loyer de la salle polyvalente, 1 le Village 88490 LUBINE n'a pas subi d'augmentation depuis 2002

Le Maire propose le montant du loyer de la salle polyvalente comme suit

- Habitants de Lubine 95.00 €
- Habitants extérieurs à Lubine 185.00 €
- Associations : 2^{ème} location à 35.00 €
- Caution : 200.00 €
- Facturation de l'électricité consommée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée du Conseil Municipal,

ACCEPTE que les montants du loyer de la salle polyvalente.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS LA CLECT (Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée du Conseil Municipal qui souhaite représenter LA CLECT.

Après délibération, les représentants sont:

- * **Laurent PARISSE titulaire**
- * Jacqueline ETIENNE suppléant

021-22 MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER 1 RUE BOIVEAU

Le Maire propose l'Assemblée du Conseil Municipal qu'au vue des rénovations engendrées dans l'appartement 1 rue Boiveau (appartement communal), le montant du loyer sera de 390.00 € lors de la prochaine location

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée du Conseil Municipal,

ACCEPTE le montant du loyer de 390.00 € lors de la prochaine location

2021-25 VENTES DE TERRAIN

Le Maire propose une vente de terrain :

- Monsieur Cédric LANOIX possède les parcelles A 1069 et A 1026
- Monsieur Raymond CLAUDEL possède la parcelle A 1043
- La Commune de Lubine possède les parcelles A 1027, A 1586 et A 1587.

Sachant que Monsieur LANOIX va devenir propriétaire de la parcelle A 1043, il propose de la vendre à la Commune de Lubine contre les A 1027, A 1586 et A 1587, et prend en charge les frais notariés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée du Conseil Municipal,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 1043 sise à LUBINE, vendu par Monsieur Raymond CLAUDEL pour le prix de 119.40 €

AUTORISE la vente à Monsieur Cédric LANOIX des parcelles cadastrées section A 1586, 1587 et 1027 sises à LUBINE pour le prix de 269.40 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer

N° 2021-24 DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2021

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

- **VU** les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- **VU** le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **Considérant** l'Aménagement en vigueur et son programme de coupe ;
- **Considérant** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-18 du 12 mai 2021 approuvant l'Etat d'Assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2021 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;
- **Considérant** l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion ;
- **Considérant** la présentation faite par le ou les représentants de l'ONF ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2021 ainsi que sur la destination des produits accidentel susceptibles d'être récoltés en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

1 - Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes en 2021 :

1.1 - Ventes publiques :

*** Vente sur pied en bloc parcelles 9 – 10- 17 - 23 et 26 d'un volume indicatif de 1 550 m³.**

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix de retrait pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

NB1 : Concernant les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues sur pied en bloc et de 1% pour les coupes vendues sur pied à la mesure et façonnées en bloc. Si la Commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

NB2 : Si la Commune fait le choix de vendre les produits de coupes ou de parties de coupes façonnées en bloc, l'ONF lui propose une prestation d'assistance technique donneur d'ordre d'encadrement de l'exploitation, de contrôle du cubage et de

classement, sur laquelle le Conseil Municipal aura à se prononcer de manière distincte (cf. Devis ONF pour travaux d'exploitation).

2 - Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinations, la ou les plus appropriées au mieux des intérêts de la Commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire,
Laurent PARISSE

